



N° : ARR-2026-34 **Portant délégation aux vice-présidents de commissions**
3° adjoint - délégation complémentaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU les délibérations DEL-2026-03-08 et DEL-2026-03-10 portant nominations des délégués aux organismes extérieurs et création des commissions avec désignations des membres,

CONSIDERANT pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur BOUTIN Philippe, 3^{ème} adjoint, vice-président de commissions,

CONSIDERANT qu'il dispose déjà d'une délégation donnée par arrêté N°ARR-2026-30, qu'il convient de compléter par la présente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BOUTIN Philippe, 3^{ème} adjoint, a délégation de fonction pour intervenir dans les domaines Finances Budget, marchés publics et appel d'offres, gestion du personnel communal et recrutement ; et exercera les fonctions expressément mentionnées ci-dessous :

- vice-présidence et gestion des commissions « Finances/Budget » dont consultations publiques et « Personnel communal/embauche »,
- élaboration des dossiers et programmes annuels en lien avec les affaires énoncées ci-dessus,
- étude et suivi des dossiers en cours,
- coordination des intervenants, lien avec les autres commissions en interaction,
- étude et recherche des financements, suivi des dossiers de subventions,
- suivi de la comptabilité communale, dépenses/recettes, fiscalité
- organisation et participation aux recrutements et gestion des personnels tâches et plannings, horaires
- faire le lien avec le Bureau (maire adjoints, conseillers délégués)
- rendre compte au Maire et au conseil municipal,

Article 2 : Monsieur BOUTIN Philippe, 3^{ème} adjoint, aura délégation de signature complémentaire, des pièces et actes listés ci-dessous ; La signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* » et consignée dans un registre dédié.

- convocation des membres des commissions sus mentionnées, dont il est vice-président,
- rédactions d'emails et courriers aux intervenants en lien avec celles-ci,
- correspondances aux agents (dont notes de service, plannings, horaires, convocations)
- signatures des bordereaux de titres et mandats lorsque les crédits sont prévus au budget et sont suffisants,

Article 3 : Le Maire de la commune de NOAILLES (19), le Secrétaire général de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Trésorière de la commune, et le vice-président ci-dessus désigné.

Original de la signature
de Monsieur Philippe BOUTIN,
3^{ème} adjoint, vice-président de commission communale

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY